



VILLES MARCHABLES

PARCOURS PEDESTRE 14 octobre 2023

De Super U aux rives de l'Yerres au Centre Equestre



En guise d'introduction et de résumé...

Le 14 octobre, Montgeron Environnement et Montgeron Randonnées ont organisé un parcours pédestre pour illustrer très concrètement en 16 étapes, les difficultés et attentes que les piétons ont exprimées dans le baromètre des villes marchables (cf. conférence débat du 7 octobre des résultats du baromètre des villes marchables sur le Val d'Yerres Val de Seine). Il s'agissait en quelque sorte de passer aux travaux pratiques... Une quinzaine de personnes d'horizons divers, ainsi que Monsieur Corbin, Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique qui représentait la mairie, ont répondu à l'invitation.

Cela a été l'occasion de prendre conscience des efforts à accomplir pour rendre notre ville marchable, mais aussi celle de voir la ville sous un autre angle. Le parcours choisi, assez court de la mairie jusqu'à l'Yerres, en passant par le conservatoire de musique et la gare (plan page suivante), très piétonnier, a été préparé avec notre partenaire 60 Millions de Piétons pour proposer les meilleures solutions. Sur ce tronçon qui dessert des commerces et des services publics majeurs, étaient repérés des endroits problématiques signalés par les répondants au baromètre : défauts d'entretien et non conformités.

Les non-conformités sur des tronçons flambant neufs, comme l'avenue de la République ou la rue de Chalandray, qui viennent de faire l'objet de travaux importants, sont particulièrement regrettables. Un processus de concertation en amont et pendant les travaux, associant les associations et la population, aurait sans doute aidé à éviter nombre de ces erreurs.

Il a été possible d'expérimenter le déplacement en fauteuil et de constater que c'est sportif et pas facile !... Les déplacements en ville se sont révélés difficiles en accompagnant un participant aveugle, avec des obstacles non signalés, poteaux, poubelles, bancs, mal placés, traversées non guidées.

On a aussi pu constater que les aménagements récents pavés, avec ou sans pose de « clous » à l'ancienne, notamment au niveau de l'avenue de la République, sont sources de confusion quant à leur signification et aux règles de priorité pour la traversée des rues. Il est important de rappeler que ce ne sont pas des passages piétons au sens réglementaire, avec toutes les conséquences qui en découlent pour les piétons, les automobilistes, et cyclistes.

Nous avons insisté sur l'importance d'associer les associations et la population dès la phase de conception des projets qui modifient l'espace public, avec comme exemple le projet majeur d'aménagement de la place de la gare. L'actuelle absence de concertation est anxiogène pour tous ceux qui seront impactés dans leur vie quotidienne, mais surtout, il est très dommage de se priver des apports de l'intelligence collective. Le diaporama présenté publiquement il y a plus d'un an, n'est toujours pas transmis... Ces mêmes difficultés se retrouvent un peu partout dans notre ville.

La ville doit maintenant se doter d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et d'un plan piéton, avec des parcours privilégiés bien aménagés. Nous espérons avoir été entendus par la mairie et être invités à participer très bientôt à leur élaboration, conformément à l'objet des statuts de notre association, et avec le soutien de nos partenaires nationaux, 60 Millions de Piétons et le Collectif Place aux Piétons, que nous représentons sur la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine depuis 2020.

Les échanges, vifs par moment, ont été au final constructifs et se sont terminés autour d'un verre au centre équestre. Merci à tous les bénévoles associatifs qui ont organisé cette action et à tous les participants de s'être prêtés à cet exercice. Bonne lecture !

Le parcours



1. Point de départ
2. Av République Optique Rémy, (traversée rue, encombrement)
3. Av République mairie (Arbre au milieu du trottoir)
4. Av République parking Cyrano (places handicapées largeur)
5. Av République 97 Face Cyrano (traversée rue, encombrement, largeur)
6. Av République station de bus Hôtel de Ville (Totem, surélévation, accessibilité fauteuil...)
7. Av République 132 Av. de la République (encombrement banc)
8. Rue de Chalandray Conservatoire de musique (place handicapée, largeur, encombrement)
9. Rue de Chalandray Ferme (largeur)
10. Rue Victor Hugo 26 (largeur, encombrement)
11. Rue Victor Hugo 22 et numéros suivants (entretien trottoirs dégradés)
12. Rue Gal Leclerc (Passage piétons, largeur)
13. Angle rue Loti / Gal Leclerc (largeur, encombrement)
14. Gare accès (place)
15. Rue Gal Leclerc passage ferroviaire (trottoirs dégradés, largeur)
16. Rue Gal Leclerc (entretien encombrement)
17. Arrivée

1 – Revêtement du trottoir avenue République :

Remarques :

- Dallage des trottoirs de l'avenue de la République glissant, et d'autant plus selon le type de semelles (brillance nettement visible sur la photo liée à la surface très lisse des carreaux)
- Nombreuses chutes de piétons (témoignages de chutes devant le Cyrano, la Mairie et le Super U, maison de retraite Melavie, la placette Mendes France,...)
- Le carrelage paraît non conforme aux prescriptions techniques applicables à l'occasion de la réalisation de travaux entrant dans le cadre de la loi de 2005, définies dans l'arrêté du 15 janvier 2007.

Nos propositions :

- Répertorier les accidents piétons depuis la pose du carrelage
- Faire expertiser du carrelage quant au respect des normes par un organisme habilité

Qualité des sols – (Ministère de la Transition Ecologique) : La qualité des sols

Qualité et nature du sol et de son revêtement sont particulièrement importantes pour les personnes à mobilité réduite (PMR). *Un sol meuble, **glissant** ou non*

stabilisé est accidentogène pour les personnes se déplaçant à l'aide d'une ou plusieurs cannes ou d'un déambulateur, et ne permet pas une circulation aisée pour les personnes en fauteuil, pour les personnes utilisant une poussette, pour les personnes ayant une valise à roulettes, etc. Certains pavés, dalles en verre, revêtements de type carrelage, ou pierres naturelles sont glissants quand il pleut. Avant de choisir un revêtement, tous les paramètres environnementaux – pluviométrie, enneigement, verglas, corrosion des embruns marins, fort ensoleillement – doivent être pris en compte, l'esthétique, certes important, ne doit pas être le critère essentiel. Le sol des cheminements créés ou aménagés n'est pas meuble, le revêtement n'est pas glissant et ne comporte pas d'obstacle.

Réponse de C. Corbin, Maire Adjoint en charge de l'Aménagement et de la Transition Ecologique : « Les revêtements posés sont qualifiés non glissants et non accidentogène à ma connaissance »



2 – Traversée avenue de la République face à Optique Rémy :

Remarques :

- Ce n'est pas un passage piéton : Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Article 118 (marquage) (IISR) : « Il est nécessaire de marquer par une signalisation horizontale et éventuellement verticale, les passages prévus à l'intention des piétons pour la traversée des chaussées, en vertu de l'article R.412-37 du Code de la route. Les passages pour piétons sont délimités par des bandes rectangulaires ou parallélogrammiques blanches parallèles à l'axe de la chaussée, d'une longueur minimale de 2,50 m en ville et d'une longueur de 4 à 6 mètres en rase campagne ou dans les traverses de petites agglomérations. La largeur de ces bandes est de 0,50 mètre et leur inter-distance de 0,50 mètre à 0,80 mètre.
Le marquage axial ou le marquage de délimitation des voies est interrompu de part et d'autre du passage pour piétons, à une distance de 0,50 m, pour éviter une juxtaposition des marques nuisible à leur lisibilité ».
- Cela ne correspond pas non plus aux normes en vigueur pour l'accessibilité de la voirie (Arrêté du 15 janvier 2007 - application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics). Le pavage irrégulier et la surface irrégulière est accidentogène pour les personnes se déplaçant à l'aide d'une ou plusieurs cannes ou d'un déambulateur, et ne permet pas une circulation aisée pour les personnes en fauteuil, ou utilisant une poussette, ou ayant une valise à roulettes. Les pavés sont glissants quand il pleut.
- C'est une traversée suggérée, le piéton n'est pas tenu de l'emprunter puisqu'elle n'a pas les caractéristiques des passages pour piétons, le piéton peut traverser où il le souhaite
- Les personnes de petites tailles et personnes en fauteuil roulant sont masquées par les arbres en pots (Le Moniteur N°17 aménagements d'un passage piétons).



Nos propositions :

- Retirer ou déplacer les arbres en pot sans délai
- Revoir la question des traversées de l'avenue de la République dans son ensemble et en concertation
- En cas d'implantation de passages piétons ils doivent être aux normes Art 118 et arrêté 2007) (bande d'éveil de vigilance (BEV norme NF P98-351), contraste visuel, contraste tactile, rail guide,...)

Réponse de C. Corbin :

- Certains pavages ont été repris, le passage piétons est suffisamment éloigné du carrefour, les véhicules ont le temps de s'arrêter.



Les traversées piétonnes doivent comporter un dispositif tactile permettant aux piétons aveugles ou malvoyants de se rassurer sur le fait qu'ils sont bien sur ces traversées.

3 – Obstacle dans la continuité du passage piétons : l'arbre non signalé devant la mairie

Remarques :

- Les non-voyants traversant à l'angle de la rue de la Vénérie et de l'avenue de la République en direction de la Mairie, ne disposent d'aucun dispositif pour éviter l'arbre planté récemment devant la mairie.
- Il n'y a aucun dispositif pour éviter la borne à incendie à l'angle du Cinéma Cyrano.
- Ce n'est pas conforme à la prescription d'intégrer le guidage dans la conception des aménagements : *Les personnes aveugles ou malvoyantes ont besoin de pouvoir se localiser, de s'orienter et de maintenir leur trajectoire au cours de leurs déplacements. Il est recommandé de prévoir un guidage intégré dès la conception des aménagements, afin que ces derniers puissent être détectés et suivis grâce à leurs contrastes tactiles et visuels. Lorsque les indices auditifs, tactiles ou architecturaux fiables sont insuffisants pour permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes de garder leur trajectoire, des dispositifs de guidage tactiles au sol peuvent être mis en place. Ces bandes de guidage font l'objet de la norme NF P98-352.*

Notre proposition :

- L'implantation d'un rail-guide permettrait d'éviter ces obstacles. (Arrêté du 15 janvier 2007))

Réponse de C. Corbin : ne vois pas bien comment cet arbre peut gêner la déambulation alors qu'il est situé à une dizaine de mètres du passage. Une bande de guidage à cet endroit ne me semble pas forcément appropriée.



4 – Parking du cinéma Cyrano. Non-conformité des deux places de stationnement pour handicapés.

Remarques :

- Les dimensions des deux places handicapées ne respectent pas les dimensions prévues par la loi
- Une seule place handicapée pour mairie et cinéma est insuffisant

Nos propositions :

- Mettre aux normes (5m X 3,30m)
- Rétablir les 2 places antérieures pour handicapés



33. Caractéristiques dimensionnelles d'une place de stationnement

Références
Arrêté du 15 janvier 2007, art. 1, 8°.
Décret n° 2006-1658, art. 1, 2°.

L'accès aux places de stationnement doit être libre. L'usage de dispositifs protégeant l'accès des places réservées comme barrières et arceaux est donc interdit.

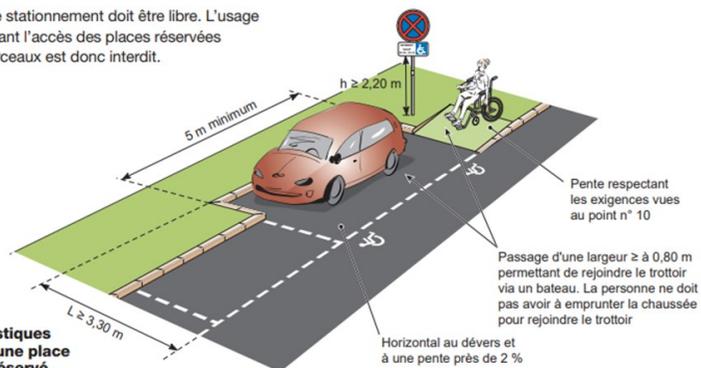


Figure 1. Caractéristiques dimensionnelles d'une place de stationnement réservé.

La longueur des places réservées n'est pas fixée réglementairement. Il est cependant recommandé d'augmenter la longueur généralement appliquée de 5 m à 7 ou 8 m.

Réponse de C. Corbin : il n'y a qu'une place de stationnement réservée. La peinture au sol est trompeuse. Elle aurait dû être effacée.

5 – Plateau surélevé devant le cinéma Cyrano, passage clouté et réverbère devant le 97 avenue de la République

Remarques :

- Le passage d'1,40m n'est pas respecté entre le réverbère et le mur
- Le cheminement clouté n'est pas un passage piéton (Cf. point n°2) : les marquages au sol prévus par la réglementation sont absents, c'est une traversée suggérée.
- La surélévation de la chaussée pavée ajoute de la confusion
- Rappel :
 - Les piétons sont tenus d'utiliser les passages prévus à leur intention lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, ce qui n'est pas le cas des passages suggérés.
 - Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu à leur intention, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir. (Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux aires piétonnes et ni aux zones de rencontre).
 - Art R 415-11 du Code de la route : tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire



Nos propositions :

- Déplacer ou remplacer le réverbère par un éclairage au mur
- Revoir la question des traversées de l'avenue de la République dans leur ensemble et en concertation (Cf. point 2 concernant la problématique des passages piétons) Si des passages piétons réglementaires sont implantés ils doivent être aux normes (Art 118 et arrêté 2007) (bande d'éveil de vigilance (BEV norme NF P98-351), contraste visuel, contraste tactile, rail guide, ...)
- Une traversée piétonne est naturelle en prolongement de la ruelle du Clos Galant et de la sortie de la Ferme de Chalandray

Réponse de C. Corbin : précise que le réverbère a été installé pour être dans l'alignement des autres réverbères de l'avenue et entre 2 commerces pour éviter qu'un commerce ait le réverbère devant sa vitrine.



6 – Position du totem bus à l'entrée et obstruction d'un passage possible à la descente des bus

Remarques :

- Le totem ne laisse pas suffisamment de place pour l'accès des fauteuils et le croisement de passagers.
- A l'opposé du totem, l'extrémité de la plateforme de l'arrêt de bus est obstruée par une poubelle et un arbre en pot. En cas d'affluence ou d'urgence, les passagers sont privés d'une sortie sécurisée aménagée en chanfrein qui prendrait la place de l'arbre en pot.

Nos propositions : Mettre aux normes (implantation d'un arrêt bus (Le Moniteur N° 36 et 37)

- Déplacer le totem
- Installer un chanfrein à la place de l'arbre en pot pour permettre une sortie en sécurité



Réponse de C. Corbin : prend note pour l'implantation du totem mais est dubitatif sur l'intérêt d'utiliser l'emplacement de l'arbre en pot pour faciliter une sortie des passagers par un système de chanfrein (sortie du parking privé de l'immeuble).

36. Implantation de l'arrêt de transport collectif

Références
Arrêté du 15 janvier 2007, art. 1, 12°.
Décret n° 2006-1658, art. 1, 5°.

En milieu urbain, sauf en cas d'impossibilité technique, les arrêts sont aménagés en alignement ou en avancée (comme représentés sur les figures 1 et 2).
La hauteur du trottoir doit être adaptée au matériel roulant afin de permettre la montée et la descente de la personne en fauteuil roulant.

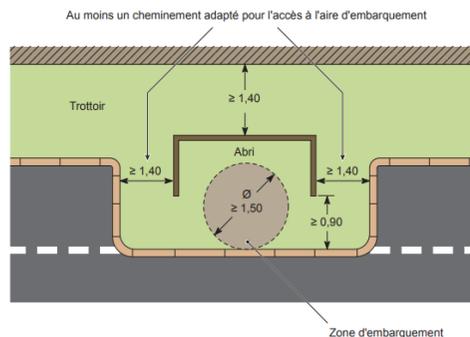


Figure 1. Implantation d'un arrêt de transport collectif sur un trottoir standard en avancée.

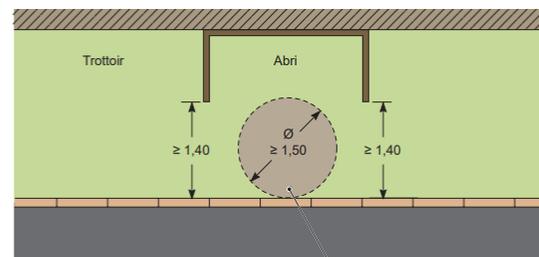


Figure 2. Implantation d'un arrêt de transport collectif sur un trottoir étroit.



7 – Au 132 avenue de la République, implantation du banc, place de stationnement pour handicapés, et platebande, en face la poubelle à l'angle de la rue Amélie Evrard

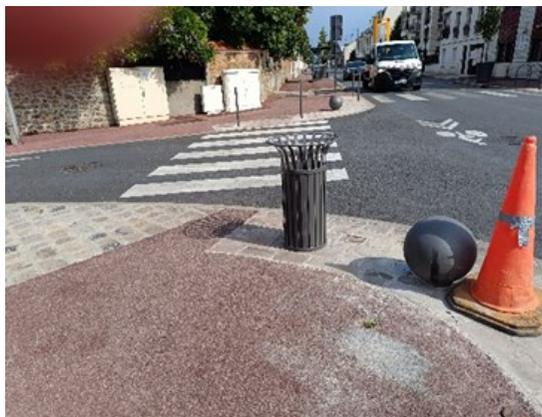
Remarques :

- Les bancs sont des obstacles dangereux. L'implantation du banc est non conforme : l'espace entre le banc et le mur du 132 avenue de la République est de 60 cm ce qui laisse un passage de 110 cm pour les piétons et PMR sans marquage au sol pour les non-voyants. Le banc ne paraît pas conforme à la norme NF P99-610
- Pas de dispositif de guidage autour de la platebande de fleurs. A cette adresse habite un couple de non-voyant
- La place de stationnement handicapé manque d'un aménagement du trottoir en chanfrein pour les véhicules équipés de dispositif élévateur à l'arrière.
- La poubelle à l'angle de la rue Amélie Evrard est dans le prolongement du passage piéton

Nos propositions :

- Déplacer le banc sans empiéter sur les espaces de circulation.
- Installer un chanfrein sur le stationnement handicapé
- Déplacer la poubelle angle Amélie Evrard
- Installer les bandes de guidage

Réponse de C. Corbin : note nos remarques



8 – Place réservée rue de Chalandray devant le conservatoire de musique

Remarques :

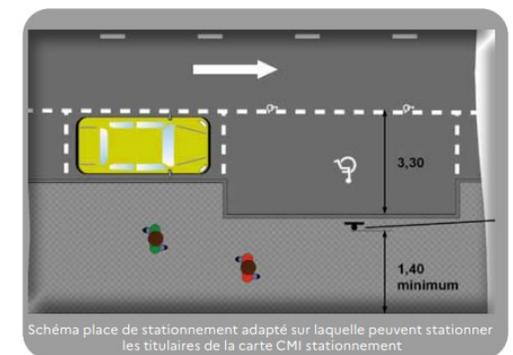
- Dans une rue qui vient de faire l'objet d'une rénovation complète la place réservée n'est pas aux normes :
 - Impossible pour un conducteur handicapé moteur de s'extraire de son véhicule.
 - Pas de rampe d'accès contigüe à la place réservée.
- Les véhicules polyvalents équipés de dispositifs ou systèmes élévateurs requièrent un plus grand espace, à savoir une surface supplémentaire d'au moins 2,40 m² hors emplacement du fourgon ou de la fourgonnette et/ou à l'arrière de ce dernier ou de cette dernière. Les dimensions de la place de stationnement dédiée recommandées seront alors de 4,80 mètres pour la largeur et de 9 mètres pour la longueur.
- La rénovation du conservatoire de musique a permis de le rendre accessible aux PMR. Une place de stationnement aux normes est aménagée à l'intérieur de la cour, mais pas d'information pour indiquer comment se faire ouvrir la grille pour y avoir accès.



Nos propositions :

- Cf. Point suivant 9 : étudier une conversion en zone partagée sur la portion de la rue du Gal Leclerc à la rue de Longueville-Dans l'immédiat nous demandons une réunion technique pour étudier différentes possibilités de déplacement de l'emplacement de stationnement
- Installer un panneau informatif pour indiquer comment se faire ouvrir la grille pour accéder à la place de stationnement intérieure

Réponse C.Corbin : prend note



9 – Les trottoirs de la rue de Chalandray

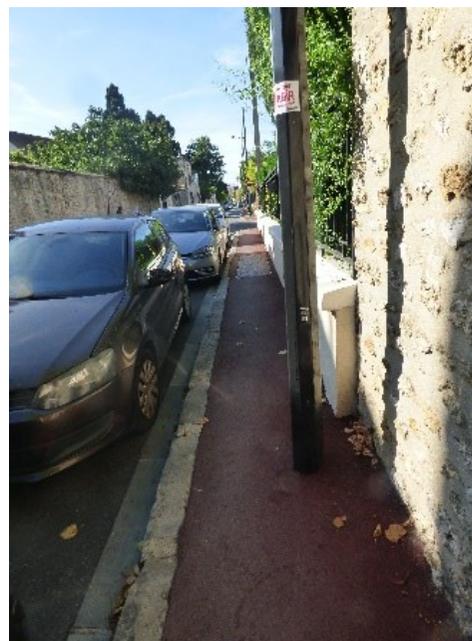
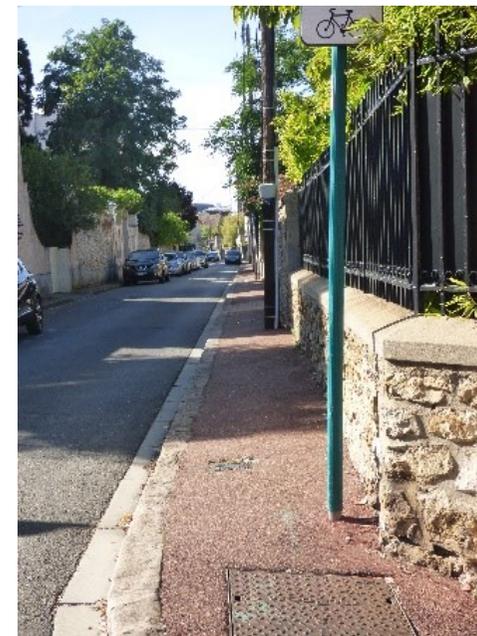
Remarques :

- Les trottoirs ne permettent pas aux piétons de se croiser sur la portion Amélie Evrard à Général Leclerc.
- Ils sont impraticables pour les fauteuils roulants, pour les piétons avec poussette ou valise ou caddie de course, pour les PMR.
- Cette rue qui vient d'être totalement rénovée ne respecte pas les normes de largeur des trottoirs dégagée de tout obstacle.
- Cette rue donne accès à 2 ERP : le conservatoire de musique, la ferme de Chalandray
- Cette rue est empruntée pour se rendre à la gare, à la mairie, et de façon générale en centre-ville

Nos propositions :

- Etudier une conversion en zone partagée sur la portion de la rue du Gal Leclerc à la rue de Longueville.

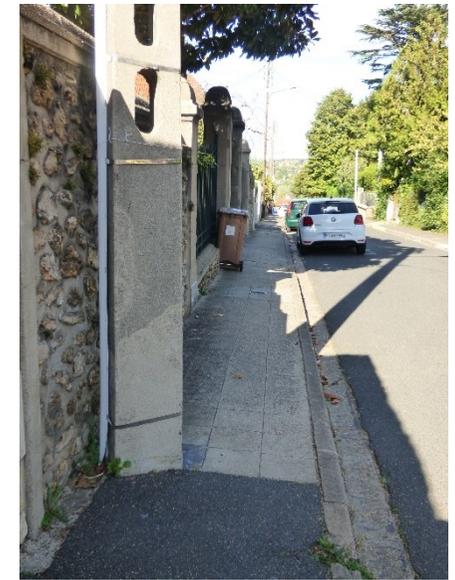
Réponse de C. Corbin : prend note



10 et 11 – Rue Victor Hugo

Remarques :

- Trottoirs étroits accentués par l'implantation de poteaux électriques, téléphoniques et de signalétique (voir au niveau des N° 22 et 26).
- Cheminements piétons non entretenus : présence de trous et d'aspérités, bordures dégradées présentant un danger.
- Cette rue est un itinéraire emprunté pour accéder à la gare à pied.



Nos propositions :

- Dans la perspective d'un plan piétons en faire un véritable itinéraire recommandé pour accéder à la gare se substituant à la rue de Général Leclerc qui est impraticable et difficilement modifiable.
- L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques serait alors nécessaire.

Réponses de C. Corbin : est d'accord sur cet itinéraire bis pour se rendre à la gare et prend note des propositions



12 et 13- Rue du Gal Leclerc (de Chateaubriand à Pierre Loti)

Remarques :

- Un concentré de difficultés à résoudre : la rue du Gal Leclerc face à la mairie est l'itinéraire central piétons le plus direct pour se rendre à la gare est dangereuse pour les piétons
- Voirie en forte pente très étroite avec une importante circulation de bus qui doivent frôler les trottoirs
- Trottoirs très étroits, encombrés par les poteaux et présence de barrières de protection

Nos propositions :

A court terme, et quelles que soient les modifications qui pourraient être apportées au plan de circulation en cours (sens unique, voie piétonne séparée des circulations de véhicules et des vélos, ...) :

- Dégager les trottoirs de la rue du Gal Leclerc de tout encombrements qui surajoutent les difficultés : poteaux et obstacles divers, avec élargissement ponctuel des trottoirs
- Concentrer les efforts d'aménagement avec un PAVE et un plan piéton qui privilégie 2 itinéraires pour faciliter l'accès à pied à la gare : rues Victor Hugo /Pierre Loti, et Boulevard Sellier/Louis Armand
- Possibilité d'élargir le trottoir entre Pierre Loti et le pont du chemin de fer (Le Moniteur- N° 23 implantations de poteaux le long de trottoirs).

Réponse de C. Corbin : a priori d'accord

Un élargissement du trottoir dans l'extrémité basse des HLM peut être envisagée.



14 - Accès gare

Remarques :

- Très grande inquiétude due au mutisme de la mairie qui a annoncé pourtant, il y a plusieurs années, avoir un projet en cours de réflexion
- Les commerces et riverains ne sont pas associés aux réflexions en cours alors qu'ils seront très impactés par un réaménagement et de futurs travaux
- Montgeron Environnement n'a pas été consultée par le cabinet d'étude mandaté par la mairie.
- Une seule réunion publique a été tenue au début de l'été 2022,
- Le diaporama présenté n'a pas été diffusé (contrairement à ce qui avait été promis en réunion) ce qui ne fait qu'accroître le manque d'information.

Nos propositions :

- Amorcer un processus de concertation :
 - Transmission du diaporama 2022,
 - Présentation des différents scénarios,
 - Information régulière sur l'évolution,
 - Calendrier de rencontres, ...
 -
- Implanter la gare routière sur parking Foch afin de dégager sur la place un espace vital pour les riverains et les piétons

Réponse de C. Corbin : L'aménagement de la place est bloqué par Ile de France Mobilité. L'accès pour les piétons et PMR sera entièrement revu.



15 - Passage piétons sous le pont ferroviaire

Remarques :

- Impossibilité pour un fauteuil roulant ou une personne avec poussette un peu large ou avec places jumelées d'emprunter les trottoirs (loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » en matière d'accessibilité de la voirie)
- Difficultés également pour croiser en toute sécurité un autre piéton surtout s'il a un bagage.

Nos propositions :

- Nous proposons depuis près de 10 ans de créer une voie piétonne en perçant un tunnel dans le talus.
- Projet à mener en concertation avec Ile de France Mobilité intégrant les aménagements de la place de la gare, de la rue du Gal Leclerc et des trottoirs dont le tunnel à creuser. La concertation est indispensable.
- Dans l'immédiat faire une étude de mise aux normes du trottoir sur un des cotés

Réponse de C. Corbin : L'idée est bonne mais les relations sont difficiles, voire insurmontables avec la SNCF.



16 – Rue du Général Leclerc / parkings Foch / rives de l'Yerres

Remarques :

- Le trottoir est particulièrement étroit face à la Mission locale
- Le trottoir face au Carré Concy est l'itinéraire emprunté par tous les voyageurs pour rejoindre le parking de la gare.
- Il est assez large mais laissé à l'abandon depuis plusieurs années, avec des obstacles particulièrement dangereux
- Un rétrécissement du trottoir oblige les piétons à descendre du trottoir entre le parking Foch et le centre équestre
- Pour mémoire les difficultés multiples de la rue du Moulin de Senlis ne sont pas traitées ici car cela dépasse la seule question des piétons et appelle des solutions à trouver en concertation.

Propositions :

- Remise en état immédiate du trottoir et suppression des obstacles dangereux face à Carré Concy sans attendre d'éventuels futurs chantiers
- Suppression du rétrécissement (voir la solution de passerelle métallique mise en œuvre pour le pont proche de la rue Suzanne à Crosne)

Réponse de C. Corbin :

Le propriétaire de l'immeuble de la Mission Locale (côté impair de la rue du Gal Leclerc) accepte de vendre une bande de terrain pour s'aligner le plus possible avec le nouvel immeuble Carré Concy.

L'élargissement du trottoir concerne également la rue du moulin de Senlis le long de la copropriété qui fait l'angle.



17 - Fin du parcours ...

Les échanges, vifs par moment, ont été au final constructifs et se sont terminés autour d'un verre au centre équestre, que nous remercions de nous avoir permis cette pause conviviale.

Nos remerciements à tous les bénévoles associatifs qui ont organisé cette action, et à tous les participants qui se sont prêtés à l'exercice.

Merci pour attention !



<https://www.montgeron-environnement.fr/la-circulation-les-liaisons-doucescheminements-pietons/>